## MINISTERE DES FINANCES ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

## **NAVIGATION CHARTER**

## REGISTRE DE BORD

## ANNEE

(<u>référence</u>: Délibération n° 95-19/AT du 19 janvier 1995 portant organisation de la navigation charter en Polynésie française)

NOM DU NAVIRE :	
LICENCE CHARTER délivrée par arrêté n° du / du /	
Type:	Grande plaisance (1)
P	Professionnelle (1)
Occasionnelle (1) (1) Rayer les mentions inutiles	
IDENTITE de la personne ou de l'organisme titulaire de la licence de navigation charter :	
IMPORTANT :  . Un registre de bord "CHARTER" doit être ouvert <u>pour chaque navire licencié</u> .  . Il doit être conservé à bord du navire et présenté à première réquisition des agents des douanes.  . Au moment du départ, chaque navigation effectuée sous le régime fiscal du charter doit <u>obligatoirement</u> y être inscrite.  . En fin d'année d'exploitation, ce registre préalablement arrêté est adressé au Bureau des Douanes à l'appui de la déclaration fiscale annuelle d'activités.	
Le présent registre, contenant feuillets, celui-ci non compris, a été coté, paraphé et délivré pour nous, Directeur de Douanes, pour servir à bord du navire ci-dessus désigné à l'inscription de chaque navigation effectuée sous le régime fiscal du charter.	
	Fait à le